



**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DÉPARTEMENT**

**N° 05 - Mai 2015
Complément N° 1**

**Procès-verbal officiel
des délibérations
de la Commission Permanente
du 18 mai 2015**

COMMISSION PERMANENTE DU 18 MAI 2015

La commission permanente du conseil départemental s'est réunie au siège de l'assemblée le **LUNDI 18 MAI 2015**, à **14 H 06**, sous la présidence de **M. Mathieu KLEIN**, président du conseil départemental.

Etaient présents :

- Mmes ALTERMATT Maryse, BALON Sylvie, BEAUSERT-LEIK Valérie, BILLOT Véronique, BOURSIER Catherine, CREUSOT Nicole, CRUNCHANT Sylvie, FALQUE Rose-Marie, KRIER Catherine, LALANCE Corinne, LASSUS Anne, LEMAIRE-ASSFELD Sabine, LUPO Rosemary, MARCHAND Agnès, MAYEUX Sophie, NORMAND Audrey, PAILLARD Catherine, POPLINEAU Monique et RIBEIRO Manuela, MM. ARIES Christian, BAUMANN Pierre, BAZIN Thibault, BINSINGER Luc, BLANCHOT Patrick, BRUNNER Gauthier, CAPS Antony, CASONI Alain, CORZANI André, DE CARLI Serge, DESSEIN Jean Pierre, HABLOT Stéphane, LOCTIN Jean, MAGUIN Frédéric, MARCHAL Michel, MINELLA Jean-Pierre, PENSALFINI Eric, PIZELLE Stéphane, SCHNEIDER Pascal, TROGRIC Laurent et VARIN Christopher

Etaient excusés :

Tous les membres de la commission permanente étaient présents, à l'exception de Mme DAGUERRE Patricia, M. HARMAND Alde, Mmes PILOT Michèle et SILVESTRI Annie, qui avaient donné respectivement délégation de vote à M. TROGRIC Laurent, Mme BOURSIER Catherine, M. CAPS Antony et Mme RIBEIRO Manuela, à l'exception de Mme MARCHAL-TARNUS Corinne, excusée

RAPPORT N° 1 - DÉVELOPPEMENT SOCIAL. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS DE SOLIDARITÉ. PRENDRE UN ENFANT PAR LA MAIN - VESTIAIRE SOCIAL ET PUÉRICULTURE - ENTRAIDE PROTESTANTE - ASAL - TRICOT COUTURE SERVICES - LIBRÉCOUTE - ATD QUART MONDE - LE DIDELOT

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 1 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'accorder les subventions telles que décrites dans le présent rapport et précise que les sommes pourront être prélevées sur la ligne budgétaire 657.4/58.
- approuve le projet de convention avec l'association ASAL et autorise son président à signer, en son nom, les documents correspondants.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 2 - DÉVELOPPEMENT SOCIAL - CENTRE TECHNIQUE RÉGIONAL DE LA CONSOMMATION

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 2 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'accorder au Centre technique régional de la consommation une subvention de 29 700 € au titre de l'exercice 2015
- précise que cette somme pourra être prélevée sur la ligne budgétaire 657.4/58

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 3 - DÉVELOPPEMENT SOCIAL. EPICERIE SOCIALE DE MONT-SAINT-MARTIN

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 3 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'accorder à l'Office de Programmation et de diffusion d'animations municipales (OPDAM) de MONT-SAINT-MARTIN, une subvention de 15 500 € pour le fonctionnement de l'épicerie sociale
- précise que cette somme pourra être prélevée sur la ligne budgétaire 657.4/58

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 4 - DÉVELOPPEMENT SOCIAL.- ESPOIR 54 - ACCOMPAGNEMENT DE PERSONNES EN SOUFFRANCE PSYCHIQUE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 4 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'accorder à Espoir 54, une subvention de 14 000 €, déclinée comme suit :
- 3 500 € pour le GEM Le Parasol à Nancy
 - 3 500 € pour le nouveau GEM de Toul
 - 3 500 € pour le GEM le Fil d'Ariane à Lunéville
 - 3 500 € pour le GEM Le Relais de la Vie à Longwy-Briey

* précise que ces sommes pourront être prélevées sur la ligne budgétaire 657.4/58

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 5 - DÉVELOPPEMENT SOCIAL - OPÉRATION VACANCES FAMILIALES COLLECTIVES 2015 (OVFC)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 5 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'approuver l'opération vacances familiales collectives 2015,
- d'autoriser le président du conseil départemental ou son représentant à signer en son nom la convention 2015 du dispositif vacances familiales collectives,

et précise que les sommes pourront être prélevées sur la ligne budgétaire P442 O12 657 .4/58

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 6 - PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE LA PRIME FORFAITAIRE ET DE LA PRIME SPÉCIALE DE SUJÉTION AUX AIDES-SOIGNANTS CONTRACTUELS AU REMM.

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 6 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- Décide d'autoriser la poursuite du versement de cette prime spéciale de sujétion aux agents contractuels du REMM.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 7 - PROPOSITION DE MODIFICATION PAR AVENANTS DE DEUX DÉCISIONS DE CONSTITUTION DES RÉGIES D'AVANCES POUR L'ARGENT DE POCHE ET LES MENUES DÉPENSES DES MINEURS ISOLÉS ÉTRANGERS (MIE) PRIS EN CHARGE PAR LE REMM

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 7 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- Décide d'adopter les barèmes

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 8 - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE D'UNE DETTE D'UN AGENT ENVERS LE RÉSEAU ÉDUCATIF DE MEURTHE ET MOSELLE.

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 8 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- Décide d'accorder cette remise gracieuse.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 9 - CHARTE TERRITORIALE DES SOLIDARITÉS AVEC LES AÎNÉS SUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA MORTAGNE -

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 9 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- adopte la charte territoriale des solidarités avec les aînés sur la communauté de communes de la Mortagne et désigne Madame Valérie BEAUSERT-LEICK – conseillère déléguée au territoire de Lunéville – pour signer au nom du département la charte.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 10 - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE L'ASLV

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 10 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention de 38 206 € au titre du fonctionnement 2015 à l'association ASLV
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6568 du chapitre 65 – sous-fonction 52

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 11 - FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT - BILAN 2014 - PERSPECTIVES 2015

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 11 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- Confirme la contribution du Conseil départemental à hauteur de
 - . 3 152 000,00 € sur les crédits Habitat
 - . 128 000,00 € sur les crédits Insertion ;
- Approuve la convention-type ASLL et autorise le président à la signer au nom du Département ;
- Confirme la délégation donnée au président du Conseil départemental pour l'attribution des aides du Fonds de Solidarité pour le Logement, conformément aux dispositions de l'article L32221-12-1 du CGCT ;
- Approuve le budget et le barème des prestations ci-dessous :

BUDGET 2015 DU FSL (hors aides aux travaux)

Dépenses		Recettes	
Garanties mobilisées	200 000 €	Conseil départemental	3 152 000 €
		CD - Insertion	128 000 €
Aides à l'accès		CAF	1 100 000 €
prêts et avances	600 000 €	HLM	260 000 €
secours	300 000 €	EDF	240 000 €
		GDF	95 000 €
Aides au maintien		Remboursement prêts-avances	300 000 €
prêts	200 000 €	Produits financiers	1 000 €
secours	500 000 €	Recettes diverses	1 000 €
Energie	1 500 000 €		
Accompagnement social			
individuel (307 x 1 900 €)	583 000 €		
résidences sociales	592 000 €		
GLA (320 x 500 €)	160 000 €		
monitorat technique	50 000 €		
précarité énergétique	50 000 €		
Logement indécent	47 000 €		
Frais de gestion	130 000 €		
Dépenses imprévues	20 000 €		
Dotations aux provisions	345 000 €		
Total	5 277 000 €	Total	5 277 000 €

BAREME 2015 DES PRESTATIONS DU FSL

1. Plafond de ressources des ménages (art. 1-6 du règlement du FSL) :
RSA socle + 300 €
2. Aides à l'accès (chapitre 2 du règlement) :
- l'aide au déménagement est plafonnée à 1 500 €
3. Aides au maintien (chapitre 3 du règlement) :
dette maximale : 8 000 €
secours maximal : 4 000 €
prêt maximal : 4 000 €
4. Aide à l'énergie (chapitre 4) :
aide maximale de 300 € par unité de consommation
(1^{er} adulte : 1 ; autre personne + 14 ans : 0,5 ; enfant - 14 ans : 0,3)
5. Aides aux réparations locatives (articles 2-4-1 et 8-4) :
- aide limitée à 250 € par pièce

6. Remboursement des prêts (chapitre 6) :

- les prêts sont remboursables en 48 mois maximum et par mensualités minimales de 25 €

7. Accompagnement social lié au logement (chapitre 7) :

Tarif année pleine d'une mesure individuelle : 1 900 €

Capacité conventionnelle :

ARS :	112
GRAND SAUVOY :	30
UDAF :	90
REGAIN-54:	65
TREMPIN :	10

Accompagnement en résidence sociale :

ARISTIDE BRIAND et CORDIER :	80 000 €
PROCHEVILLE :	40000 €
PELICAN :	40 000 €
ARS (Adoma) :	140 000 €
GRAND SAUVOY (Adoma) :	20 000 €
ADALI :	202 000 €
MARAE :	52 000 €
MOQUET (Jarny) :	18 000 €

8. Monitorat technique pour l'auto réhabilitation accompagnée (chapitre 8) :

REGIE DE QUARTIER Laxou :	12 000 €
SERVAPRO Vandoeuvre :	12 000 €

9. Gestion locative adaptée (chapitre 9) :

tarif / logement / année pleine : 500 €

- capacité conventionnelle :

REGIE NOUVELLE :	250
CAL :	70

10. Lutte contre le logement indécent :

CAF :	15 000 €
CAL :	25 000 €
CGL :	7 000 €

11. Rémunération du gestionnaire financier (article 11-3) :

CAL :	120 000 €
-------	-----------

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 12 - CONVENTION RELATIVE À L'AIDE DÉPARTEMENTALE À LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 12 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- Approuve la convention-type relative à l'aide départementale à la gestion des aires d'accueil ;

- Autorise le Président du Conseil départemental à la signer avec les gestionnaires au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 13 - MODIFICATION DE LA LISTE DES ÉLUS DÉPARTEMENTAUX MEMBRES DES JURYS DE CONCOURS SUR DES OPÉRATIONS EN COURS, SUITE AUX ÉLECTIONS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 13 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- pour la constitution de jury, a élu au sein de l'assemblée départementale, cinq membres en tant que titulaires et cinq membres en tant que suppléants :

- Restructuration lourde du collège Robert Géant à VEZELISE :

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Agnès MARCHAND	Mme Audrey NORMAND
M. Gauthier BRUNNER	M. Pascal SCHNEIDER
Mme Michèle PILOT	M. Alde HARMAND
M. Christopher VARIN	M. Eric PENSALFINI
Mme Rose-Marie FALQUE	Mme Sophie MAYEUX

- Restructuration de la demi-pension, réaménagement de la vie scolaire et aménagement d'une salle polyvalente du collège de l'Euron à BAYON :

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Agnès MARCHAND	Mme Michèle PILOT
M. Gauthier BRUNNER	Mme Audrey NORMAND
M. Jean-Pierre MINELLA	M. Pascal SCHNEIDER
M. Thibaut BAZIN	M. Christopher VARIN
Mme Anne LASSUS	Mme Catherine PAILLARD

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 14 - PROGRAMME DE TRAVAUX DANS LES CITÉS SCOLAIRES DU DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE POUR L'ANNÉE 2015

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 14 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve le programme de travaux dans les cités scolaires de Meurthe-et-Moselle pour l'année 2015. Ils concernent :

- La cité scolaire Frédéric Chopin à Nancy pour un montant de 52 390,80 €,
- La cité scolaire Georges de la Tour à Nancy pour un montant de 21 456 €

- et précise que les crédits seront prélevés sur le Programme 343 – Dotations travaux collèges - Opération O031 – PCNG – Participation cités scolaires.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 15 - DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT POUR TRAVAUX AUX COLLÈGES PUBLICS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 15 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les subventions aux établissements selon les propositions contenues dans le rapport,

- autorise son président à verser directement aux collèges les sommes correspondantes,

- et précise que les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire chapitre 65 article 655114 sous-fonction 221, et sur chapitre 65 article 655112 sous fonction 221

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 16 - PARTICIPATION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT
POUR L'UTILISATION PAR LES COLLÉGIENS DES INSTALLATIONS
SPORTIVES DES COLLECTIVITÉS OU ÉTABLISSEMENTS PUBLICS**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 16 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les subventions aux collèges publics comme présentés dans le rapport,
- décide d'attribuer, au titre de l'année scolaire 2013/2014, une subvention complémentaire de 931,84 € au collège Notre Dame Saint Sigisbert à Nancy,
- autorise son président à verser directement aux établissements concernés les sommes correspondantes, au nom du département,
- et précise que les crédits seront prélevés sur le Programme 344 - Moyens de fonctionnement des établissements - Opération O002 - Collèges utilisation d'installations sportives.

Lors du vote correspondant,

- les élus du groupe Union de la Droite et du Centre déclarent s'abstenir ;
- les élus des groupes Front de Gauche et Socialiste, Ecologiste et Républicain déclarent voter pour.

**RAPPORT N° 17 - CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA
DEMI-PENSION DU COLLÈGE FERDINAND BUISSON - ANNÉE 2015**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 17 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les termes de la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle, l'Etablissement Public Local d'Enseignement Ferdinand Buisson de Thiaucourt et le Syndicat Intercommunal pour l'Enseignement du 1er cycle de Thiaucourt, au titre de l'année 2015, pour le fonctionnement de la demi-pension du collège Ferdinand Buisson à Thiaucourt,
- autorise son Président à la signer au nom du Département,
- décide d'attribuer une subvention d'un montant de 89 672,00 € au Syndicat Intercommunal pour l'Enseignement du 1er cycle de Thiaucourt,
- et précise que la somme correspondante sera prélevée sur le programme P344 - Opération O006.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 18 - FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES PUBLICS,
AMÉNAGEMENT DES LOCAUX**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 18 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions présentées dans le présent rapport,
- autorise son Président à verser directement aux établissements concernés les sommes correspondantes,
- et précise que les crédits sont prélevés sur le Programme 344, Moyens de fonctionnement des établissements, Opération O07, Enveloppe 02.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 19 - DOTATIONS FINANCIÈRES POUR L'ÉQUIPEMENT
DES COLLÈGES PUBLICS**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 19 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les dotations financières pour l'équipement des collèges publics comme détaillées dans le rapport,
- approuve les modalités de liquidation des dotations financières et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme 344 O015.
- autorise le changement d'affectation du collège Jacques Callot de Neuves-Maisons, le complément de subvention et la subvention exceptionnelle pour le collège Gaston Ramon d'Audun le Roman.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 20 - DOTATIONS FINANCIÈRES POUR L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT DES ENSEIGNANTS RÉFÉRENTS DANS LES COLLÈGES PUBLICS - ANNÉE 2015

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 20 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions présentées dans le rapport,

- autorise son Président à verser directement aux établissements concernés les sommes correspondantes,

- et précise que les crédits disponibles seront prélevés sur le Programme 344 - Moyens de fonctionnement des établissements - Opération O020

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 21 - LOGEMENTS DANS LES COLLÈGES PUBLICS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 21 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer le logement au sein du collège Valcourt à Toul selon la proposition du conseil d'administration présenté dans le rapport,

- et autorise son vice-président délégué à l'Education à signer, au nom du département, la convention d'occupation précaire au profit de M. AGENOR Laurent.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 22 - FONDS D'AIDE À LA RÉHABILITATION DES CENTRES DE VACANCES DES ASSOCIATIONS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 22 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer une subvention d'investissement à l'Association Colonie de Laxou, pour un montant de 10 404 € correspondant à un montant subventionnable de 52 022 € concernant des travaux au centre de vacances et de loisirs située à Belmont sur Buttant. Ces travaux comprennent la fourniture et pose de 10 blocs de portes coupe-feu à la lingerie, au dortoir et aux chambres, des travaux de peinture : de la cuisine, des 2 cages d'escalier gauche et droite, de la bibliothèque/ludothèque, de la salle mono, du stock matériel et du hall ping-pong,

la réfection des douches et des toilettes dans l'aile des dortoirs et la fermeture par des portes grillagées en dessous des 2 montées d'escaliers extérieurs (dortoirs et terrasses) ; l'acquisition d'un meuble à chaussures,

- décide de ne pas attribuer de subvention pour l'achat de la faucheuse broyeuse, matériel non éligible au regard du règlement d'aide à la réhabilitation des centres de vacances,

- précise que ce montant sera prélevé sur l'imputation budgétaire Programme 351, Opération O011, E09, AP 2015-2017 Centres de Vacances.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 23 - FONDS D'INITIATIVE JEUNESSE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 23 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer la subvention suivante :

6 000 € à l'U.F.C.V. Alsace Lorraine pour l'action Handiloisirs 54,

- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire, Programme 351, Opération 017 FIJ départemental.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 24 - EQUIPEMENTS SOCIO-ÉDUCATIFS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 24 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer la subvention suivante :

- 1 495 € à l'association Familles Rurales d'Haraucourt pour l'acquisition d'une scène mobile pour des spectacles.

- et précise que ces montants seront prélevés sur l'imputation budgétaire Programme 351, Opération 022, E 15.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 25 - BOURSES INDIVIDUELLES AUX BAFA-BAFD

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 25 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les aides individuelles suivantes aux centres de formation précisés ci-dessous :

à UFCV	22 bourses x	70 €	1 540 €
à FRL-Familles Rurales	1 bourse x	70 €	70 €
à CEMEA	1 bourse x	70 €	70 €

- et précise que ces sommes seront prélevées sur le programme 351 - opération O 019.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 26 - AIDES AUX SPORTIFS HAUT NIVEAU

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 26 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue aux associations sportives les subventions correspondant aux indications contenues dans le présent rapport,

- et précise que les crédits nécessaires, soit 3 600 € sont inscrits au budget P361 0003.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 27 - AIDE AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 27 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- attribue aux associations sportives les subventions correspondant aux indications contenues dans le présent rapport,

- et précise que les crédits nécessaires, soit 2 100 euros, sont disponibles au budget P361 O010.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 28 - AIDE AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - SOLIDARITÉ SPORT

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 28 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve l'avenant n°1 ci-joint à la convention d'objectifs et de fonctionnement de l'association mentionnée dans le présent rapport,

- attribue aux associations sportives les subventions correspondant aux indications contenues dans le présent rapport,

- et précise que les crédits nécessaires, soit 4 100 euros, sont disponibles au budget P361 O012.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 29 - AIDES AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 29 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- adopte la convention ci-jointe,
- autorise son vice-président, délégué à l'éducation, à la citoyenneté et aux sports, à signer ladite convention au nom du département avec l'association mentionnée dans le présent rapport,
- attribue aux associations sportives les subventions correspondant aux indications contenues dans le présent rapport,
- et précise que les crédits nécessaires, soit 35 400 euros, sont disponibles au budget P 364 O008 E01.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 30 - COOPÉRATION INTERNATIONALE : APPUI AUX ACTEURS DE TERRAIN

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 30 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- Accorde une subvention de :
 - 3 500 € à l'association AREED (projet Thaïlande)
 - 3 500 € à l'association AREED (projet Inde)
 - 3 000 € à l'association Une Oasis Une Ecole
 - 3 000 € à l'association Burkin'action (Humamines)
 - 2 900 € à l'association Afric@ction
- Et précise que ces crédits seront prélevés sur la chapitre 65, imputation 6574.048, Subvention de fonctionnement aux personnes, associations de droit privé et autres organismes privés.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 31 - AUTORISATION AU TITRE DES MANDATS SPÉCIAUX - DÉPLACEMENT EN RUSSIE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 31 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- autorise le déplacement en Russie et les missions qui y seront réalisées par la vice-présidente Nicole CREUSOT et d'un agent départemental.
- autorise le remboursement aux frais réels engagés respectivement par l'élue précitée et par l'agent départemental qui l'accompagnera, dans la limite de 1 800€ par personne.

Lors du vote correspondant, les élus des groupes :

- Front de Gauche et Socialiste Ecologiste Républicain déclarent voter pour,
- Union de la Droite et de Centre déclarent voter contre.

RAPPORT N° 32 - CONVENTION AVEC L'ETAT/DÉFENSE RELATIVE AU GARDIENNAGE DES PARTIES SINISTRÉES AINSI QUE LES DÉCORS, BOISERIES ET STUCS APPARTENANT À L'ETAT/DÉFENSE ENTREPOSÉS DANS L'ATELIER DE STOCKAGE ET DE CONSERVATION - AVENANT N°10

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 32 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve les termes du présent avenant et de l'annexe financière qui l'accompagne,
- et autorise son président à le signer au nom du département,
- et précise que les crédits seront prélevés sur le programme 141 – opération 002, enveloppe 12 pour les dépenses et encaissés enveloppe 13 pour les recettes.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 33 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES RENCONTRES ÉQUESTRES 2015

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 33 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve le budget prévisionnel des 5èmes rencontres équestres au château des Lumières à Lunéville,
- autorise son président à solliciter toute subvention pour l'organisation de cet évènement,
- et précise que les recettes seront inscrites sur le Programme 147 - Opération O001 – Enveloppe 02 Gestion recettes MAST

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 34 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET L'ASSOCIATION "LES AMIS DU CHÂTEAU ET DE SON MUSÉE" DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION RÉALISÉE PAR LE MUSÉE DU CHÂTEAU DES LUMIÈRES "TOUS À TABLE ! LES PLAISIRS DU PALAIS À LUNÉVILLE"

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 34 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'association « Les amis du Château et de son musée » dans le cadre de l'exposition réalisée par le musée du château des Lumières « Tous à table ! Les plaisirs du palais à Lunéville »,
- autorise la vice-présidente déléguée à l'enseignement supérieur et à la culture à signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 35 - INSCRIPTION À L'ORDRE DES ARCHITECTES DE LORRAINE DE MADAME SOPHIE BOSSU, ARCHITECTE DPLG - RENOUVELLEMENT DE COTISATION

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 35 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- Ce rapport est retiré du rôle.

RAPPORT N° 36 - MUSIQUES ACTUELLES - DISPOSITIF 54 TOUR

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 36 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'accorder les subventions telles que décrites dans le présent rapport,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire P 332, O 016.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 37 - MUSIQUES ACTUELLES - PROJET MULTIPISTES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 37 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'accorder les subventions telles que décrites dans le présent rapport,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire P332, O 016.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 38 - MUSIQUES ACTUELLES

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 38 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- décide d'accorder les subventions telles que décrites dans le présent rapport,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire P 332, O 016.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 39 - C.R.U.L.H. - CENTRE DE RECHERCHE UNIVERSITAIRE LORRAIN D'HISTOIRE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 39 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de partenariat 2015-2017 entre l'Université de Lorraine, pour le compte du CRULH, et le conseil départemental,
- approuve la convention d'application 2015 de la convention de partenariat 2015-2017,
- autorise sa vice-présidente déléguée à l'enseignement supérieur et à la culture à signer ces documents au nom du département,
- décide d'attribuer à l'Université de Lorraine, pour le compte du CRULH, une subvention de 15 000 € au titre de l'année 2015,
- précise que les crédits nécessaires seront pris sur l'imputation budgétaire P332 O017.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 40 - FESTIVALS & GRANDS ÉVÉNEMENTS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 40 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les subventions telles que présentées dans le rapport,
- approuve les conventions à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et les différents acteurs culturels :
 1. Rencontres Musicales en Lorraines, pour 15 000 €
 2. Association des amis du patrimoine culturel de Froville, pour 30 000 €
- autorise sa vice-présidente déléguée à signer ces documents au nom du département,
- précise que les crédits nécessaires seront pris sur l'imputation budgétaire P 333 O006.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 41 - COMPAGNIE DE THÉÂTRE ECHO

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 41 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer une subvention de 3 000 € à la compagnie Echo pour son action dans le domaine du spectacle vivant
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire P333 – O009.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 42 - ESPACE CULTUREL GRANDE RÉGION

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 42 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer à l'association Espace culturel Grande Région une subvention d'un montant 3 000 € au titre du fonctionnement 2015 et 20 € au titre de la cotisation 2015 du département
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire P333 - O015 et que le montant de la cotisation sera prélevé sur la ligne budgétaire P332 – O015

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 43 - LIEUX DE DIFFUSION

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 43 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions aux lieux de diffusion :

1. Scènes & Territoires pour 55 000 €
2. L'Action Culturelle du Pays de Briey pour 50 000 €,

- approuve les conventions correspondantes,

- autorise sa vice-présidente déléguée à signer ces documents au nom du département,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire programme 333 Opération O017.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 44 - COLLÈGE AU CINÉMA

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 44 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'accorder les subventions telles que décrites dans le présent rapport,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire P 346, O 004.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 45 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT LIÉE À LA VIE SCOLAIRE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 45 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer une subvention de 1 500 € à la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves – F.C.P.E.
- décide d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'Office Central de la Coopération de l'Ecole – O.C.C.E.
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire P346, opération O006.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 46 - PARTENARIAT AVEC LE PÔLE DE L'ENTREPRENEURIAT ETUDIANT DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 46 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer avec l'Université de Lorraine et le Pôle entrepreneuriat étudiant de Lorraine relative au partenariat entre le département de Meurthe-et-Moselle et le Pôle entrepreneuriat étudiant de Lorraine,
- autorise son président à la signer au nom du département,
- et décide d'accorder à l'Université de Lorraine une subvention de 5 000 € destinée à financer les actions mentionnées dans la convention. Les crédits correspondants seront prélevés sur le programme 151, opération 006.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 47 - DÉVELOPPEMENT DES UNIVERSITÉS - SUBVENTION À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 47 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- décide d'accorder les subventions, dans le cadre du soutien aux activités et manifestations de l'enseignement supérieur, conforme au tableau joint au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront pris sur le programme 151, O 006.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 48 - PRÊTS DU DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE AUX ÉTUDES ET À L'ANCRAGE TERRITORIAL

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 48 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les prêts du département de Meurthe-et-Moselle aux études et à l'ancrage territorial conformément au tableau ci-dessus,
- et précise que les crédits nécessaires seront imputés sur le programme 153, opération O001.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 49 - BOURSES DÉPARTEMENTALES D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 49 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'accorder les bourses départementales d'enseignement supérieur comme indiqué dans le tableau figurant au rapport,
- précise que les crédits correspondant seront prélevés sur le financement P153, opération O002.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 50 - SOUTIEN AUX ÉTUDIANTS ET AUX MANIFESTATIONS ÉTUDIANTES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 50 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les subventions suivantes, dans le cadre du soutien à la vie étudiante, conformément au tableau joint au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront pris sur le programme 153, opération 003.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 51 - CORDÉES DE LA RÉUSSITE "AMBITION RÉUSSITE VOIE TECHNOLOGIQUE" : SOUTIEN FINANCIER DU DÉPARTEMENT

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 51 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'accorder une subvention de 1 500 € au lycée Chopin à Nancy pour les actions menées dans le cadre de la cordée « Ambition Réussite voie Technologique » pour l'année scolaire 2014-2015,
Les crédits correspondants seront prélevés sur P153 O003 Soutien à la vie étudiante.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 52 - PAYSAGES ET SITES DE MÉMOIRE DE LA GRANDE GUERRE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 52 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide de verser la somme de 12 500 € correspondant à la cotisation annuelle (2015) du département de Meurthe-et-Moselle à l'association Paysages et sites de mémoire de la Grande Guerre,
- précise que les crédits nécessaires seront pris sur l'imputation budgétaire P332 O017.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 53 - DOTATION COMMUNALE D'INVESTISSEMENT

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 53 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer la subvention proposée à la commune d'Arracourt et de modifier celle attribuée à la commune de Gelacourt comme proposé dans les tableaux inclus au rapport

- Précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP2012-2014 CTDD2 Volet 1 Dotation communale d'investissement – Programme P211 enveloppe E03 opération O008 (territoire Lunévillois)

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 54 - DOTATION DE SOLIDARITÉ

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 54 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- ratifie les propositions contenues dans les tableaux inclus au rapport,

- décide d'attribuer aux collectivités intéressées les subventions correspondantes à prélever sur l'AP2012-2014 CTDD Volet 1 Dotation de solidarité – Programme P213 enveloppe E02- O005 (territoire Terres de Lorraine), O004 (territoire Val de Lorraine), O007 (territoire Lunévillois)

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 55 - DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DE TERRITOIRE- INVESTISSEMENT

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 55 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- ratifie les propositions figurant dans les tableaux inclus au rapport,
- décide d'attribuer aux collectivités et associations intéressées les subventions correspondantes à prélever sur l'A.P. CTDD2 V2 DAPRO investissement – Programme P221 enveloppe E08- part départementale.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 56 - DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DE TERRITOIRE- FONCTIONNEMENT- TERRITOIRE DE VAL DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 56 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions au titre du programme 381 et des opérations 032, 013 telles que définies dans le présent rapport
- approuve l'avenant à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'association Etoile Sportive Scarponaise Tennis Dieulouard,
- autorise son président à signer ce document au nom du département
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE 2012/2015 CTDD 2, P 381 O032 et O013

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 57 - DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DE TERRITOIRE- FONCTIONNEMENT- TERRITOIRE DE NANCY-COURONNE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 57 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- Attribue les subventions au titre du programme 381 et des opérations 037, 015 telles que définies dans le présent rapport
- Approuve les conventions à passer entre le département et :
 - la mission locale du Grand Nancy
 - l'association Pass'sport et Culture
- autorise son président à signer ces documents au nom du département
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE 2012/2015 CTDD 2, P 381

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 58 - DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DE TERRITOIRE - FONCTIONNEMENT PART DÉPARTEMENTALE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 58 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- Attribue les subventions au titre du programme 381 et de l'opération 16 telles que définies dans le présent rapport
- Précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE 2012/2015 CTDD 2, P 381

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 59 - DÉLIBÉRATION ORDONNANT L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE THIAUCOURT REGNIEVILLE ET FIXANT LE PÉRIMÈTRE DE L'OPÉRATION

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 59 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'ordonner l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de THIAUCOURT REGNIEVILLE avec extension sur les communes de JAULNY et VIEVILLE EN HAYE,

- décide de fixer le périmètre de l'opération d'aménagement foncier de THIAUCOURT REGNIEVILLE dont le détail est mentionné au tableau intégré au présent rapport au B - périmètre de l'opération ;

Conformément aux dispositions V de l'article L. 121-14 les prescriptions environnementales et la liste des travaux interdits ou soumis à autorisation sont détaillées respectivement dans les annexes 1 et 2 du présent rapport.

La présente délibération sera affichée pendant quinze jours au moins à la mairie de THIAUCOURT REGNIEVILLE et en mairies des communes en extension JAULNY et VIEVILLE EN HAYE. Elle sera insérée au recueil des actes administratifs du département et de l'Etat dans le département (R. 121-22 et R. 121-23).

Les opérations commenceront dès l'affichage en mairie de THIAUCOURT REGNIEVILLE de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 60 - MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE CLAYEURES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 60 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide de modifier le périmètre de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de CLAYEURES avec extension sur les communes de EINVAUX, ROZELIEURES, FROVILLE, BORVILLE

La présente délibération ainsi que le plan du nouveau périmètre seront affichés pendant quinze jours au moins à la mairie de CLAYEURES. Ils seront également affichés en mairies des communes en extension EINVAUX, ROZELIEURES,

FROVILLE, BORVILLE ainsi que dans les mairies des communes dites à effets notables FROVILLE, BAYON, LOREY. Elle sera insérée au recueil des actes administratifs du département et de l'Etat dans le département (articles R. 121-22 et R. 121-23).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 61 - MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE BATTIGNY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 61 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide de modifier le périmètre de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de BATTIGNY avec extension sur les communes de GELAU COURT, LALOEUF

La présente délibération, ainsi que le plan du nouveau périmètre seront affichés pendant quinze jours au moins à la mairie de BATTIGNY. Ils seront également affichés en mairie de LALOEUF, commune en extension et en mairie de GELAU COURT, commune en extension et dite à effets notables. La présente délibération sera insérée au recueil des actes administratifs du département et de l'Etat dans le département (R. 121-22 et R. 121-23).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 62 - RD 5 - CEINTREY - REMISE DE PARCELLES ETAT

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 62 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- Accepte le transfert à titre gratuit des parcelles mentionnées dans le présent rapport,
- Autorise son Président à signer, au nom et pour le compte du Département, les actes correspondants,
- Et décide le classement dans le domaine public départemental après acquisition.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 63 - RD 400 - BENAMENIL - REMISE DE PARCELLES ETAT

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 63 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- Accepte le transfert à titre gratuit des parcelles mentionnées dans le présent rapport :

A n°430 de 39 m ²	ZA n°342 de 1 595 m ²
A n°537 de 87 m ²	ZA n°343 de 4 477 m ²
A n°557 de 316 m ²	ZA n°354 de 72 m ²
ZA n°118 de 135 m ²	ZA n°358 de 22 m ²
ZA n°154 de 134 m ²	ZA n°360 de 20 m ²
ZA 210 de 59 m ²	ZA n°385 de 482 m ²
ZA n°216 de 731 m ²	ZA n°389 de 2 763 m ²
ZA n°218 de 720 m ²	ZA n°400 de 444 m ²
ZA n°220 468 m ²	ZA n°401 de 15 m ²
ZA n°222 de 491 m ²	ZA n°402 de 7 m ²
ZA n°274 de 141 m ²	ZA n°403 de 3 m ²
ZA n°275 de 89 m ²	ZA n°405 de 1 236 m ²
ZA n°277 de 4 838 m ²	ZH n°1 de 127 m ²
ZA n°340 de 193 m ²	ZI n°46 de 343 m ²

- Autorise son Président à signer, au nom et pour le compte du Département, les actes correspondants;
- Et décide le classement dans le domaine public départemental après acquisition.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 64 - RD 400 - CHANTEHEUX - REMISE DE PARCELLES ETAT

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 64 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- Accepte le transfert à titre gratuit de la parcelle AD n°251 de 656 m², mentionnée dans le présent rapport,
- Autorise son Président à signer, au nom et pour le compte du Département, l'acte correspondant,
- Et décide le classement dans le domaine public départemental après acquisition.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 65 - RD 603 - BONCOURT - OUVRAGE D'ART - ACQUISITION FONCIÈRE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 65 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- Décide de l'acquisition des emprises désignées dans le présent rapport et aux conditions énoncées dans celui-ci ;
- Décide que le transfert de propriété se fera par un acte authentique ;
- Autorise son président à signer au nom et pour le compte du Département tous les documents relatifs à la cession ;
- Décide que les frais d'acquisition seront prélevés sur l'imputation budgétaire Programme 273, Opération 009, Enveloppe 04, Nature Analytique 162, Chapitre 21, Article 2151, Sous fonction 621 ;
- Décide que le montant des indemnités sera prélevé sur l'imputation budgétaire - Programme 273, Opération 009, Enveloppe 02, Nature Analytique 1027 – 678.621.
- Décide l'occupation temporaire des emprises ZE 44 et ZE 52 aux conditions mentionnées dans le présent rapport et selon les conventions annexées, pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 31 décembre 2016
- et décide le classement des dites emprises dans le domaine public départemental après acquisition.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 66 - RD 674 - COLOMBEY LES BELLES - REMISE DE PARCELLES ETAT

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 66 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Ce rapport est retiré du rôle.

RAPPORT N° 67 - RD 914 - REHAINVILLER - REMISE DE PARCELLES ETAT

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 67 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- Accepte le transfert à titre gratuit de la parcelle A n°368 de 767 m², mentionnée dans le présent rapport,
- Autorise son Président à signer, au nom et pour le compte du Département, l'acte correspondant,
- Et décide le classement dans le domaine public départemental après acquisition.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 68 - RD 913 - VOIE DE L'AMEZULE - ESSEY-LES-NANCY - RÉTROCESSION EXCÉDENT À L'INDIVISION BRICE/GIRARD

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 68 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- Accepte la rétrocession à l'indivision BRICE/GIRARD, des parcelles ZA n°26 et 29, ZK n°70, ZL n°46, AM n°41, 53 et 58 pour une surface de 59a 24 ca au prix de 2 784,00 € ;
- Charge au Président de signer, au nom et pour le compte du Département, l'acte authentique de cession correspondant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 69 - RD 914 - LUNEVILLE - CONVENTION RELATIVE À L'ÉCLAIRAGE SUR OUVRAGE D'ART

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 69 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- Approuve la convention à passer avec la commune de :
LUNEVILLE - RD 914 ;
- Autorise son président à signer au nom et pour le compte du département tous les documents nécessaires à la réalisation du projet.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 70 - RD 935 - MERVILLER - SUPPRESSION D'UN
OUVRAGE D'ART - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 70 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- Décide l'occupation temporaire des emprises E n° 713 et E n° 335 conditions mentionnées dans le présent rapport pour la période du 1^{er} mai 2015 au 15 novembre 2015,
- Autorise son président à signer au nom et pour le compte du conseil général la convention d'occupation temporaire correspondante,
- Décide le versement de 844.00 € à MOUGEOLLE André exploitant la parcelle E 335, pour perte de fumure, arrière fumure et perte de récolte,
- Décide que le montant des indemnités sera prélevé sur l'imputation budgétaire - Programme 272, Opération 002, Enveloppe 03, Nature Analytique 1027 – 678.621.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 71 - CONVENTION D'ENTRETIEN DES
INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SITUÉES DANS
L'OUVRAGE DE LA RD 674 SOUS LES VOIES SNCF**

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 71 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- Approuve la convention à passer entre la CUGN et de Département de Meurthe-et-Moselle,
- Et autorise son président à la signer au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 72 - CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LE SITRAL POUR LA PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT DES ÉLÈVES EN VÉHICULES DE MOINS DE 10 PLACES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 72 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention financière entre le Conseil départemental et le SITRAL pour la prise en charge du transport des élèves en véhicules de moins de 10 places,
- autorise le Président à les signer.
- et précise que les recettes seront affectées sur l'imputation budgétaire suivante :
P281 – Transports scolaires
P208O002 – Recettes
Nat Ana 1069-7474.81 FR Participation des communes et structures intercommunales.

Lors du vote correspondant M. Serge DE CARLI déclare ne pas participer au vote. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 73 - CONVENTION DE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE TRANSPORT AU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU PAYS DE BRIEY SUITE À LA CRÉATION DE LEUR PÉRIMÈTRE DE TRANSPORTS URBAINS.

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 73 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- Approuve la convention de transfert de la compétence transport au Syndicat Mixte des transports du Pays de Briey suite à la création de leur Périmètre de Transports Urbains.
- Autorise le Président à le signer.
- Précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :
P281 – Transports scolaires
P208O003 – dépenses
Nat Ana 10080-6568.81 FD Autres participations

Lors du vote correspondant, M. André CORZANI déclare ne pas participer au vote. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 74 - EVOLUTION DES CONVENTIONS ENTRE LE DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET LE DÉPARTEMENT DES VOSGES POUR LA PRISE EN CHARGE DU DROIT AU TRANSPORT DES ÉLÈVES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 74 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les conventions pour l'organisation et le financement des transports scolaires entre le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et le conseil départemental des Vosges

- autorise le Président à les signer.

- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

P281 – Transports scolaires

P281O002 – Lignes scolaires CG54

Nat Ana 6568.81 Autres participations

- et précise que les recettes seront affectées sur l'imputation budgétaire suivante :

P281 – Transports scolaires

P208O002 – Recettes

Nat Ana 1069-7474.81 FR Participation des communes et structures intercommunales

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 75 - AVIS SUR LE SCHEMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 75 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable sur le projet de SRCE
- demande que les remarques et propositions formulées dans le présent rapport soient prises en compte dans la version finale du SRCE :
- Préciser que le SRCE est un document cadre à l'échelle régionale dont la cartographie reste à petite échelle (1/100 000).
- Souligner que la représentation sous forme de traits volontairement larges, des continuités écologiques à préserver ou renforcer laisse une souplesse lors de l'élaboration d'un document d'urbanisme ou d'un projet spécifique en renvoyant vers des études plus fines afin de coller à la réalité du terrain et d'adapter la préservation des continuités à celles-ci de même qu'aux projets.
- Préciser par ailleurs que pour certaines trames (celle des milieux thermophiles en particulier) les traits ne signifient pas qu'il faudrait maintenir une continuité parfaite de tels milieux mais simplement qu'il conviendra de maintenir de tels milieux en chapelet pour assurer la migration des espèces
- Concernant les objectifs et enjeux et leurs déclinaisons dans les fiches actions, l'enjeu général de sensibilisation et d'éducation des différents publics, et notamment du simple citoyen, doit être mieux pris en compte.
- Par ailleurs, les perspectives ouvertes par les débats sur la prochaine loi biodiversité/paysage doivent être évoquées. Par ailleurs certaines pratiques culturelles émergentes comme l'agroforesterie, pourtant plus vertueuse en matière de continuités écologiques, doivent également être évoquées.

Axe A

- Fiche 1.1 : affiner la TVB régionale dans les documents d'urbanisme

Il convient de préciser que le département de Meurthe et Moselle a créé avec les communes et EPCI intéressés un établissement public administratif : MMD54 qui propose un accompagnement des collectivités sur ce sujet, de même que l'existence, en parallèle d'une plateforme d'ingénierie permettant d'associer d'autres partenaires (agences, CAUE, ...) susceptibles d'enrichir l'offre de services aux collectivités dans ce domaine et de capitaliser les savoir-faire en la matière.

Cette deuxième fiche doit mentionner le lien avec les politiques d'aménagement foncier des départements. Il convient également de souligner l'existence des opérations programmées d'amélioration des vergers (OPAV).

- **Fiches 2.1 : prendre en compte les éléments de la TVB dans les documents d'urbanisme**
- **Fiche 2.2 : faire des zones de forte perméabilité des espaces d'attention**
- **Fiches 3.1 : organiser la remise en bon état des continuités écologiques avec les collectivités**

La délimitation des zones A et N telle qu'envisagée par le code de l'urbanisme peut être très éloignée de la réalité de terrain des zones de forte perméabilité. Il nous semble par conséquent inopportun de choisir ces zonages comme base d'indicateur.

Cette deuxième fiche doit mentionner le lien avec les politiques d'aménagement foncier des départements. Il convient de souligner l'existence des opérations programmées d'amélioration des vergers (OPAV).

Axe B

Fiche 4.1 : atteindre le bon état écologique des masses d'eaux

Mentionner les politiques ENS des départements dans la faisabilité financière.

Fiche 4.2 : rétablir la continuité aquatique sur les réservoirs-corridders

Prendre en compte, s'agissant des interventions sur les cours d'eau, l'évolution des prises de compétence liées à la loi GEMAPI. Une bonne coordination en ce domaine est nécessaire par ailleurs avec l'EPTB Meurthe-Madon et le syndicat mixte qui y fera suite.

Fiche 5.2 : améliorer la transparence écologique des réseaux de transport

Les mesures citées ciblent uniquement la moyenne/grande faune. Il est nécessaire de prendre en compte également la problématique des amphibiens.

Fiche 6.1 : préserver les prairies en Lorraine par un soutien du système polyculture élevage

L'objectif dans ce domaine doit être à minima le maintien de la surface des prairies permanentes en Lorraine, et non la limitation de sa diminution, comme prévu par cette fiche.

Fiche 6.2 : préserver les milieux ouverts alluviaux

Sur ce point également, l'objectif minimum doit être le maintien des milieux et non la limitation de sa diminution. Par ailleurs au-delà des pratiques agricoles, ce sujet est à croiser avec celui des gravières et renvoie vers la nécessité d'un schéma régional des carrières.

Fiche 6.3 : développer les mesures participant au maintien des prairies de zone montagne

Même si le département de Meurthe et Moselle est peu concerné par cette action, il convient de mentionner les liens avec les politiques foncières : aménagement foncier (AFAF), échange et cession de biens (ECIR), ...

Fiche 6.4 : maintenir ou développer un réseau fonctionnel de milieux herbacés thermophiles

Dans le dernier paragraphe, préciser quelles sont les « stratégies économiques » préconisées pour valoriser les milieux thermophiles. Sur cette action, les milieux thermophiles concernés étant en grande majorité maîtrisés sur le plan foncier (CEN, ...), nous proposons que l'objectif soit une augmentation de la surface de ces espaces.

Fiche 6.6 : maintenir les éléments arborés hors forêt

Préciser que le département de Meurthe et Moselle a mis en place un dispositif d'accompagnement (technique et financier) en matière de TVB et de paysages.

Fiche 6.7 : conserver et valoriser les vergers

Faire une distinction dans cette fiche entre les différents types de vergers (vergers de production, vergers haute-tige, et prés-vergers) car tous n'ont pas le même intérêt en matière de biodiversité.

Dans ce domaine, l'objectif doit être le maintien des surfaces et non simplement la limitation de leurs diminution.

Souligner l'existence d'outils fonciers susceptibles de répondre en partie à cet objectif (ECIR, ECIR périmétrés, ...).

Fiche 7.3 : maintenir les îlots de vieux bois et des arbres à vocation biologique dans les forêts lorraines

Mentionner le département de Meurthe et Moselle dans la liste des acteurs mobilisables.

Fiche 7.4 : poursuivre les démarches de prise en compte de la biodiversité dans les forêts privées et les développer

Ajouter, à l'objectif du nombre de propriétaires engagés, celui des surfaces à atteindre pour cette orientation.

Fiche 7.5 : adapter la sylviculture aux modifications environnementales en cohérence avec les enjeux liés à la biodiversité

Le département de Meurthe et Moselle, dans son schéma des ENS, prévoit d'appuyer les programmes de recherche sur cette thématique, le mentionner dans les financeurs potentiels.

Fiche 7.6 : assurer un équilibre forêt-gibier cohérent avec les enjeux de préservation de la biodiversité

Comme l'indique la mention situation actuelle l'impact du gibier sur l'écologie et l'économie forestière sont mal partagés, de même que les liens de causalité entre changements environnementaux et impact du gibier. De ce fait cette fiche action ne sous semble pas cohérente et doit être retravaillée et mieux ciblée.

Fiche 7.7 : Favoriser la restauration des forêts alluviales

La mesure privilégie la préservation des forêts alluviales à bois dur alors que d'autres ensembles écologiques sont tout aussi intéressants dans ce type de milieu (ripisylves à bois tendre par exemple). Revoir l'objectif de manière à ne pas privilégier un type de milieu.

Fiche 8.2 : préserver ou restaurer la biodiversité des milieux humides emblématiques de Lorraine

L'enjeu de conservation des zones humides est majeur. Le résultat attendu doit être le maintien des zones humides dans les réservoirs de biodiversité

Fiche 9.1 : développer la nature en ville

La nature en ville est méconnue et pourtant bien réelle. Nous proposons comme objectif une meilleure connaissance de celle-ci, notamment par le biais de démarches participatives avec la population.

Fiche 9.2 : préserver les franges urbaines

Plutôt que la réglementation des boisements, inadaptée pour cette action, proposer d'autres démarches foncières comme les ECIR (échanges et cessions d'immeubles ruraux) ou encore celle relatives aux « biens vacants et présumés sans maîtres », voire même une simple animation foncière visant à faciliter les échanges et regroupements.

Axe C

Fiche 11.1 : assurer un accompagnement technique pour les collectivités, les maîtres d'ouvrage et leurs prestataires

Pour cette action, privilégier un état des lieux des outils mis à disposition des maîtres d'ouvrages et collectivités ainsi que leur mutualisation et mise en cohérence, afin de ne pas multiplier les approches et risquer de désorienter les acteurs. Il convient de cibler non seulement les bureaux d'études et les agences, mais aussi les agents et élus des collectivités qui de plus en plus peuvent réaliser en régie ces études. Préciser que la plateforme d'ingénierie territoriale mise en place en Meurthe et Moselle (MMD54) peut être un relais pour porter cette action de même que la future Cité des paysages, avec les ateliers et séances de formation qu'elle prévoit d'organiser dans ce domaine.

La cartographie TVB

Compte tenu de la fragilité, de la taille et de la dispersion des sites thermophiles (pelouses calcaires) sur le territoire, intégrer dans les enveloppes des réservoirs de biodiversité ces sites (pages de l'atlas cartographique concernant le département de Meurthe et Moselle).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 76 - AVIS SUR LES PROJETS DE SDAGE ET PGRI

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 76 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- Le conseil départemental émet un avis favorable au projet de SDAGE pour les districts Rhin et Meuse, sous réserve des remarques suivantes :

T1 O1.1 – D1 (tome 4 – page 10) :

Mise en place d'une sélectivité des aides AERM selon classement du captage pour la procédure de DUP. Pour mémoire, il a été demandé aux collectivités dont les captages sont les moins sensibles de patienter, désormais leur aide sera réduite, cela ressemble à une double peine.

T1 O1.1 – D2 (tome 4 – page 11) :

Charge au maître d'ouvrage d'un captage de surveiller le respect des arrêtés préfectoraux de protection des captages d'eau, ce qui semble cohérent puisqu'il est responsable de la qualité de l'eau distribuée.

Charge au maire de la commune d'implantation la charge du relevé de l'infraction : les captages se trouvent le plus souvent en milieu rural, les maires ne disposent pas des moyens suffisants pour mettre en œuvre cette mesure. De plus, ils ne sont pas enclins à le faire dans la mesure où cela revient à pénaliser un citoyen de la commune pour une ressource dont il ne profite parfois pas...

Le relevé de l'infraction devrait être fait par des services de l'Etat ou au minimum prévoir un accompagnement systématique des maires dans la procédure.

T2 O1.1 – D2 (tome 4 – page 34) :

Pour toute opération susceptible d'impacter l'état d'une masse d'eau en dérogation à l'objectif de bon état, on examinera des solutions alternatives au rejet direct dans le cours d'eau. Parmi les solutions alternatives, est citée l'infiltration, est-ce une solution réelle ? N'y a-t-il pas un risque de pollution à plus long terme ?

T2 O1.3 – D5 (tome 4 – page 36) :

Cette disposition prévoit une substitution des ressources en eau potable concernées par la problématique chlorures dans la Moselle. Dans la mesure où les chlorures ne sont pas nuisibles pour la santé humaine et que les ressources concernées ne dépassent les teneurs qu'épisodiquement, une sécurisation serait préférable à une substitution.

T2 O3.2 – D4 (tome 4 – page 44) :

La mise en place de zones de rejet végétalisées est recommandée. Si l'effet bénéfique pour atténuer le contact entre l'ouvrage d'assainissement et le milieu naturel est certain, leur effet sur la pollution est loin d'être démontrée dans les études nationales. Le coût de fonctionnement dans la durée de ce type d'ouvrage est encore mal connu.

T3 O2.1 (tome 4 – page 81) :

Cette orientation vise à favoriser l'émergence de maîtres d'ouvrage porteur de projet à une échelle cohérente : le bassin hydrographique. Les EPTB jouent ce rôle de coordination voire de maîtrise d'ouvrage d'opération permettant d'améliorer l'état écologique des milieux aquatiques.

T3 O2.1 – D2 (tome 4 – page 82) :

Cette orientation vise à encourager l'élargissement des compétences des intercommunalités au domaine de la restauration et de l'entretien des cours d'eau et des plans d'eau. Cette orientation n'a plus lieu d'être depuis la loi MAPTAM et la création de la compétence GEMAPI.

T4 O1.1 – D2 (Tome 4 – page 135) :

Les Départements, l'agence de l'eau et les services de l'Etat arrêtent ou actualisent un schéma départemental d'alimentation en eau potable... Est-ce que cela engendre une obligation pour le Département ?

T5C – O1 (Tome 4 – page 180) :

Cette disposition sous-entend que l'ouverture à l'urbanisation ne peut se faire qu'en zone d'assainissement collectif alors qu'un assainissement non collectif serait tout à fait envisageable.

T6 – O1.2 – D5 (Tome 4 – page 191) :

Cette orientation vise à ce que les financements publics pour les systèmes de traitement des eaux usées ou de valorisation des boues privilégient les procédés faisant appel à des énergies renouvelables ou conduisant à une moindre production de CO2. Elle vise également à privilégier les ZRV, or l'intérêt des ZRV dans cette orientation n'apparaît pas évident.

- Le conseil départemental émet un avis favorable au projet de PGRI pour les districts Rhin et Meuse.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 77 - SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES ESPACES NATURELS SENSIBLES - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE DONNÉES - SERGE MULLER

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 77 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de mise à disposition établie entre le Département de Meurthe et Moselle et monsieur Serge Muller,

- autorise son président à signer ladite convention.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 78 - ESPACES NATURELS SENSIBLES : RÉGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA MISE EN PLACE D'ACTIONS DE SENSIBILISATION - CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 78 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer au Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine une subvention d'un montant de 4 000 euros, les fonds étant prélevés les opérations CTDD Longwy, Briey, Val de Lorraine, Terres de Lorraine sur la ligne 983 - 6574.738 FD Subv. de fonc. aux personnes, aux asso. et autres organismes de droit privé.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 79 - ESPACES NATURELS SENSIBLES : RÉGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA MISE EN PLACE D'ACTIONS DE SENSIBILISATION

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 79 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer une subvention d'un montant de 6 000 euros à la communauté de communes du Pays de l'Orne pour la mise en place d'actions de sensibilisation,

- décide d'attribuer une subvention d'un montant de 10 800 euros à la communauté de communes du Chardon Lorrain pour la mise en place d'actions de sensibilisation,

- -décide d'attribuer une subvention d'un montant de 6 400 euros à la communauté de communes du Bassin de Pont à Mousson pour la mise en place d'actions de sensibilisation,
- -décide d'attribuer une subvention d'un montant de 12 400 euros à la communauté de communes du du Sanon pour la mise en place d'actions de sensibilisation,
- -décide d'attribuer une subvention d'un montant de 12 000 euros à la communauté de communes de la Mortagne pour la mise en place d'actions de sensibilisation,
- -décide d'attribuer une subvention d'un montant de 5 200 euros à la communauté de communes de la Vallée de la Plaine pour la mise en place d'actions de sensibilisation,
- -décide d'attribuer une subvention d'un montant de 2 800 euros à la commune de Pagny sur Moselle pour la mise en place d'actions de sensibilisation,
- -décide d'attribuer une subvention d'un montant de 3 200 euros au CPIE Nancy Champenoux pour la mise en place d'actions de sensibilisation,
- et précise que les fonds seront prélevés sur P251E18 AE2012-2014 CTDD2 V2 THEM ENS OPERATIONS

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 80 - ENS LE TERROUIN, PELOUSES DE JAILLON ET CARRIÈRE SOUS LE BREUIL À VILLEY-SAINT-ETIENNE - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN OEUVRE D' ACTIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE SENSIBILISATION. CTDD THÉMATIQUE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 80 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Investissement : attribue une subvention de 22 285 € à la communauté de communes de Hazelle en Haye pour la réalisation d'actions en régie, la fabrication et pose du mobilier du sentier de découverte et la réalisation d'un livret de découverte.

Les fonds seront prélevés sur l'opération P251O17 – CTDD2 V2 TERRES DE LORRAINE THEM ENS – AP 2012-14 CTDD V2 THEM ENS

Fonctionnement : attribue une subvention de 6 000 € pour la mise en place d'actions de sensibilisation à l'environnement

Les fonds seront prélevés sur l'opération P251O32 – CTDD2 V2 TERRES DE LORRAINE THEM ENS – AE 2012-14 CTDD V2 THEM ENS.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 81 - DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LA MISE EN PLACE D'UN PLAN DE GESTION ET LA REQUALIFICATION DU PLAN D'EAU DE LA COMMUNE D'ALLAIN POUR LUTTER CONTRE LA PROLIFÉRATION DE LA MYRIOPYLLE DU BRÉSIL

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 81 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer à la commune d'Allain une subvention de 22 800 euros,
- précise que les fonds seront prélevés sur P251O002 "ENS subventions diverses" E07 "Dépenses d'investissement"

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 82 - DEMANDE DE FINANCEMENT POUR L'ÉLABORATION DU PLAN DE GESTION DU SITE ENS "BOIS DE PAGNY ET VALLON DE BEAUME HAIE"

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 82 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- Accorde une subvention d'un montant de **13 354 €** à la commune de Pagny-sur-Moselle pour l'élaboration du plan de gestion et de mise en valeur de l'ENS « Bois de pagny et vallon de Beaume-Haie »,
- Précise que les fonds seront prélevés sur l'opération P251O018 "CTDD2 V2 Val de Lorraine THEM ENS" - E12 "AP 2012-2014"

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 83 - DEMANDE DE FINANCEMENT POUR UN PROGRAMME DE GESTION RAISONNÉE DES RENOUÉES INVASIVES SUR LE BAN COMMUNAL DE LAXOU

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 83 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer à l'association FLORAINE une subvention d'un montant de 4 300 euros,
- décide d'attribuer à l'association Les amis de la chèvre de Lorraine une subvention d'un montant de 4 900 euros,
- précise que les fonds seront prélevés sur l'opération P251O002 "ENS Subventions diverses" - E04 "EPF Dépenses de fonctionnement".

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 84 - RÈGLEMENT ESPÈCES PATRIMONIALES - MISE EN PLACE DU PROGRAMME STOC SUR LES ENS DÉPARTEMENTAUX

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 84 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions suivantes :

- 8 500 € à HIRRUS,
- 9 000 € à la fédération de chasse de Meurthe-et-Moselle,

pour la mise en place d'un programme STOC (Suivi Temporel des populations d'Oiseaux Commun,

- et précise que les fonds seront prélevés sur l'Opération P251O02 – subventions diverses 983 - 6574.738 FD de fonc. aux personnes, aux asso. et autres organismes de droit privé.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 85 - RÈGLEMENT ESPÈCES PATRIMONIALES - PLAN RÉGIONAL DE RESTAURATION DES CHIROPTÈRES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 85 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention de 7 038 € à la CPEPESC pour la réalisation d'action de protection des Chiroptères.

Les fonds seront prélevés sur l'Opération P251O02 – Subventions diverses fonctionnement

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 86 - ESPACES NATURELS SENSIBLES : RÈGLEMENT " ESPÈCES PATRIMONIALES " - MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME " HALTE MIGRATOIRE " - PELOUSE DE SION - VAUDÉMONT

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 86 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer à l'association « Hirrus » une subvention d'un montant de 5 000 euros, les fonds étant prélevés sur l'opération P251O002 EPF Subventions diverses.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 87 - RÈGLEMENT "ESPÈCES PATRIMONIALES"- MISE EN PLACE D'UN SUIVI DE LA MIGRATION POSTNUPTIALE DU PHRAGMITE AQUATIQUE"

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 87 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer à l'Association « Hirrus » une subvention d'un montant de 2 000 euros, les fonds étant prélevés sur l'opération P251O002 EPF Subventions diverses, EPF 6574.738 FD Subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 88 - RÈGLEMENT "ESPÈCES PATRIMONIALES"- MISE EN PLACE D'UN PLAN D'ACTIONS " CRAPAUD CALAMITE EN VALLÉE DE LA MEURTHE "

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 88 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer à l'Association Atelier Vert une subvention d'un montant de 9 956 euros, les fonds étant prélevés sur l'opération P251O002 EPF Subventions diverses, EPF 6574.738 FD Subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 89 - RÈGLEMENT ESPÈCES PATRIMONIALES - DÉCLINAISON D'ACTIONS " PIES GRIÈCHES À TÊTE ROUSSE "

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 89 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention de 5 400 € pour la réalisation d'actions de préservation de la pie grièche à tête rousse.

Les fonds seront prélevés sur l'Opération P251O02 – Subventions diverses 6574.738 FD Subv. de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 90 - ESPACES NATURELS SENSIBLES : RÈGLEMENT "ESPÈCES PATRIMONIALES"- MISE EN PLACE D'UN SUIVI SCIENTIFIQUE SUR LA COLLINE DE SION

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 90 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer à Lorraine Association Nature une subvention d'un montant de 12 442 euros, les fonds étant prélevés sur l'opération P251O002 EPF Subventions diverses.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 91 - ESPACES NATURELS SENSIBLES - CLASSEMENT EN RÉGIME FORESTIER DU MASSIF FORESTIER DE MEINE ET ACQUISITION D'UNE PARCELLE SUR LA COMMUNE DE BLENOD LES TOUL

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 91 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Régime forestier :

- demande l'application du régime forestier pour la parcelle suivante située à Blénod les Toul.
* parcelle forestière 81 section O n°40 pour une surface cadastrale de 12ha63.
- autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Acquisition :

- approuve l'acquisition de la parcelle d'une surface totale de 12ha63 à Blénod les Toul pour un prix de 47 000 euros TTC comprenant les frais de la SAFER, les frais de notaire venant en sus,
- autorise le prélèvement de cette somme sur l'imputation budgétaire 21-2117-738,
- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 92 - CITÉ DES PAYSAGES ET DE LA BIODIVERSITÉ -
ACTIONS DE FORMATION ET DE SENSIBILISATION À LA
BIODIVERSITÉ**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 92 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer au CPIE de CHAMPENOUX une subvention d'un montant de 5 000 euros, les fonds étant prélevés sur l'opération P251O007 Cité des paysages, EPF 6574.738 FD Subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 93 - CITÉ DES PAYSAGES ET DE LA BIODIVERSITÉ -
ACTIONS DE FORMATION ET DE SENSIBILISATION À LA
BIODIVERSITÉ**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 93 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer à FLORE 54 une subvention d'un montant de 3 250 euros, les fonds étant prélevés sur l'opération P251O007 Cité des paysages, EPF 6574.738 FD Subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 94 - SENTIERS DE RANDONNÉES - SUBVENTIONS DE
FONCTIONNEMENT VERSÉES AUX COMMUNES, STRUCTURES
INTERCOMMUNALES ET PERSONNES DE DROIT PRIVÉ.**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 94 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les subventions suivantes aux :

Communes et intercommunalités	Montants
Commune de Gorcy	353,62 €
Communauté de communes du Val de Meurthe	89,70 €
Communauté de communes du Piémont Vosgien	1 218,00 €
Communauté de communes de Moselle et Madon	6 160,00 €
Sous-total 1	7 821,32 €

Personnes de droit privé	Montants
Club Vosgien de Nancy	4 487,70 €
Club Vosgien de Badonviller	1 087,80 €
Club Vosgien de Raon-l'Etape	347,34 €
Club Vosgien de la Vezouze	637,00 €
Club Alpin Français de Nancy	1 109,45 €
Sous-total 2	7669,29 €

RECAPITULATIF :

Sous-total 1	7 821,32 €
Sous-total 2	7 669,29 €
Total	15 490,61 €

Soit 7 821 € aux Collectivités citées ci-dessus. Les fonds étant prélevés sur l'AE PDIPR ligne 65734.738 FD Subv. de fonc. aux communes et structures intercommunales

et 7 669 € aux associations citées ci-dessus ligne 6574.738 FD Subv. de fonc. aux personnes, aux asso. et autres organismes de droit privé

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 95 - SENTIERS DE RANDONNÉES - SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES AUX COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES - CTDD2

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 95 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer une subvention d'un montant de 2 814 euros à la communauté de communes de la Vezouze, les fonds étant prélevés sur la ligne 204142.738 ID Subv. d'équipt versées aux communes et structures intercommunales

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 96 - ADHÉSION AU RÉSEAU DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR UNE ÉCONOMIE SOLIDAIRE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 96 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- d'accorder le paiement de la cotisation annuelle 2015 d'un montant de 3 600 € au Réseau des collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire,

- d'imputer la somme susmentionnée sur le programme 114 - opération 002 - article 6281 sous fonction 91.

Lors du vote correspondant,

- les élus du groupe Union de la Droite et du Centre déclarent s'abstenir ;
- les élus des groupes Front de Gauche et Socialiste, Ecologiste et Républicain déclarent voter pour.

RAPPORT N° 97 - COMMISSARIAT D'INVESTISSEMENT À L'INNOVATION ET À LA MOBILISATION ECONOMIQUE (C2IME) - COTISATION

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 97 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

décide :

* d'accorder la participation financière de 2 000 € correspondant à la cotisation du Conseil départemental adhérent au C2IME,

* et précise que la somme susmentionnée sera imputée sur le programme 114 - opération 002 article 6281 sous fonction 91.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 98 - AIDE DÉPARTEMENTALE AUX ARTISANS POUR L'ENVIRONNEMENT (BILAN 2009 À 2012)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 98 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide de clôturer les dossiers ADAE de 2009 à 2012 mentionnés dans les tableaux du présent rapport.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 99 - AVENANT N°3 À LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL RÉGIONAL POUR LA MISE EN OEUVRE D'AIDES ÉCONOMIQUES AUX ENTREPRISES -

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 99 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant n°3 à la convention passée entre le conseil départemental et le conseil régional en matière d'aides aux entreprises,
- et d'autoriser le président à signer l'avenant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 100 - CONVENTIONNEMENT 2015 POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES ALLOCATAIRES DU RSA PAR LES CCAS ET CIAS - COMPLÉMENT

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 100 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Décide :

*** Relativement aux conventionnements 2015 avec les CCAS du territoire de Longwy :**

- d'accorder les participations financières sollicitées, telles que décrites dans le présent rapport (soit 40 000 € pour les CCAS Villerupt - Thil / Hussigny - Godbrange et 27 000 € pour les CCAS Longwy / Herserange),
- d'autoriser sa vice-présidente à signer, au nom du Département, les conventions à intervenir,
- d'imputer les sommes susmentionnées au chapitre 017 article 6568 sous fonction 564 opération 002 enveloppe 14.

*** Relativement au conventionnement 2015 avec le CCAS de Lunéville :**

- d'acter que le financement du Département est bien de 47 467 € et non de 94 934 € comme indiqué en commission permanente du 2 mars 2015,
- d'autoriser sa vice-présidente à signer, au nom du Département, une nouvelle convention à intervenir,
- de recréditer la somme récupérée (soit $94\,934 - 47\,467 = 47\,467$ €) au chapitre 017 article 6568 sous fonction 564 opération 006 enveloppe 14.

*** Relativement aux conventionnements 2014 avec le CCAS de Toul et le CIAS du Jarnisy :**

- d'acter les régularisations énoncées dans le présent rapport (à savoir 1 521,11 € pour le CCAS de Toul et 1 023,33 € pour le CIAS du Jarnisy),
- d'imputer les sommes susmentionnées au chapitre 017 article 6568 sous fonction 564 opération 018 enveloppe 14).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 101 - RAPPROCHEMENT ASSOCIATION ANNE - ASSOCIATION REALISE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 101 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

décide :

- d'approuver le changement de nom du bénéficiaire. Passage de l'association Anne à l'association Realise - Service Socio-Judiciaire Anne,
- de verser le montant des soldes 2015 sous réserve de production des justificatifs indiqués dans la convention de chacune des deux actions sur le Territoire de Nancy-Couronne (5 100 € - 9 520 €) au profit de : Realise - Service Socio-Judiciaire Anne,
- de supporter et acquitter la créance de l'avance remboursable (20 000 €) dorénavant restant à rembourser au conseil départemental par l'association Realise - Service Socio-Judiciaire Anne.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 102 - RAPPORT D'INFORMATION - PROJET "BIEN VIEILLIR À DOMICILE" SUR LE TERRITOIRE DE BRIEY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 102 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- * prend acte du projet « Bien vieillir à domicile » initié par le département de Meurthe-et-Moselle sur le territoire de Briey;
- * prend acte du contenu de la charte des professionnels du bâtiment œuvrant dans l'adaptation des logements et le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- * valide les engagements du conseil départemental, en tant que partenaire associé aux signataires de cette charte.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 103 - ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT - TERRITOIRE DE LONGWY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 103 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Décide :

* d'accorder les participations financières ci-dessous telles que décrites dans le présent rapport :

- 60 000 € à l'association ALISÉS pour son action "Accompagnement socioprofessionnel" pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015,
- 28 260 € à l'association ALISÉS pour son action "Accompagnement social global renforcé" pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015,
- 7 095 € pour la mission locale du Bassin de Longwy pour son action "Accompagnement socioprofessionnel de bénéficiaires du RSA" pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015,
- 23 300 € à LB2 Formation pour son action "Connaissance de soi au service du changement" pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015 ;

* d'autoriser sa vice-présidente déléguée à signer, au nom du Département, les conventions à intervenir ;

* d'imputer les sommes susmentionnées au chapitre 017 article 6568 sous fonction 564 - programme 412 - opération 002 - enveloppe 14.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 104 - ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT - TERRITOIRE DE BRIEY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 104 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

décide pour ce qui a trait à la structure LB2 Formation

- * d'accorder la participation financière complémentaire de 8 000 € à LB2 Formation pour son action "Connaissance de soi au service du changement" pour la période du 01/07/2014 au 31/12/2015 (avenant n° 1 à la convention actée en commission permanente du 08/09/2014),
- * d'autoriser sa vice-présidente déléguée à signer, au nom du Département, l'avenant à intervenir,
- * d'imputer la somme susmentionnée au chapitre 017 article 6568 sous fonction 564 - programme 412 - opération 003 - enveloppe 14.

décide pour ce qui a trait à la structure Mob d'emploi

- * d'accorder la participation financière 8 597,77 € à Mob d'emploi pour son action "Ateliers autonomie mobilité" pour la période du 01/05/2011 au 31/12/2015,
- * d'autoriser sa vice-présidente déléguée à signer, au nom du Département, la convention à intervenir,
- * d'imputer la somme susmentionnée au chapitre 017 article 6568 sous fonction 564 - programme 412 - opération 003 - enveloppe 14 (à hauteur de 6 141,25 € pour le territoire de Briey) et au chapitre 017 article 6568 sous fonction 564 - programme 412 - opération 002 - enveloppe 14 (à hauteur de 2 456,52 € pour le territoire de Longwy).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 105 - ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT - TERRITOIRE DU VAL DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 105 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Décide :

- * d'accorder les participations financières décrites dans le présent rapport, à savoir :
 - 48 100 € à l'association REGAIN 54 pour son action "Accompagnement socioprofessionnel" pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015,
 - 4 000 € à la structure CREPI pour son action "Ambassadeurs des métiers" pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015,
 - 16 000 € à ALACA pour son action "Accompagnement à la création ou à la reprise d'activité et accompagnement des travailleurs indépendants bénéficiaires du RSA" pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015 ;

* d'autoriser sa vice-présidente déléguée, à signer, au nom du Département, les conventions à intervenir ;

* d'imputer les sommes susmentionnées au chapitre 017 article 6568 sous fonction 564 - programme 412 - opération 005 - enveloppe 14.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 106 - ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT - TERRITOIRE DU LUNÉVILLOIS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 106 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Décide :

* d'accorder la participation financière de 13 647 € à la structure ARS pour son action "Mobilisation vers le projet professionnel" pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015,

* d'autoriser sa vice-présidente déléguée à signer, au nom du département, la convention à intervenir ;

* d'imputer la somme susmentionnée au chapitre 017 - article 6568 sous fonction 564 - programme 412 - opération 006 - enveloppe 14.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 107 - ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT - TERRITOIRE DE NANCY-COURONNE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 107 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Décide :

* d'accorder les participations financières décrites dans le présent rapport, à savoir :

- 17 000 € à l'association REALISE SERVICE ANNE pour son action "Accompagnement global renforcé des personnes placées sous main de justice" pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015,

- 52 500 € au CIDFF pour son action "Objectif projet et emploi des femmes" pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015,

- 40 000 € à SENS ET VIE pour son action "Gestion du stress et conduite du changement pour les bénéficiaires du RSA" pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015 ;

* d'autoriser sa vice-présidente déléguée à signer, au nom du département, les conventions à intervenir ;

* d'imputer les sommes susmentionnées au chapitre 017 - article 6568 sous fonction 564 - programme 412 - opération 007 - enveloppe 14.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 108 - ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT DÉPARTEMENTALES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 108 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

décide pour ce qui a trait à la structure HANDI 54

* d'accorder une participation financière d'un montant maximum de 75 575 € pour leur action 2015 intitulée "Diagnostics santé/emploi",

* d'autoriser la vice-présidente déléguée à signer, au nom du département, la convention à intervenir,

* d'imputer la somme susmentionnée sur le chapitre 017 - article 6568 sous fonction 564 - programme 412 - opération 018 - enveloppe 14 ;

décide pour ce qui a trait à la structure ESPOIR 54

* d'accorder une participation financière d'un montant maximum de 73 120 € pour leur action intitulée " Soutien à l'accompagnement vers l'emploi de bénéficiaires du RSA en situation de problématique psychique" pour la période du 01/05/2015 au 31/12/2015,

* d'autoriser la vice-présidente déléguée à signer, au nom du département, la convention à intervenir,

* d'imputer la somme susmentionnée sur le chapitre 017 - article 6568 sous fonction 564 - programme 412 - opération 018 - enveloppe 14 ;

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 109 - OFFRE D'INSERTION - TERRITOIRE DE BRIEY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 109 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la prolongation de l'action « Accompagnement intermédiaire vers l'emploi » portée par la structure INTERVENTION jusqu'au 31/12/2015 (au lieu du 31/12/2014 comme indiqué dans la convention),
- et autorise sa vice-présidente déléguée à signer, au nom du département, l'avenant à intervenir.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 110 - OFFRE D'INSERTION - TERRITOIRE DU VAL DE LORRAINE

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 110 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde une participation financière de 10 000 € à l'entreprise de travail temporaire MAMPOWER pour son action « Accès à l'emploi de bénéficiaires du RSA dans l'entreprise » pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015,
- autorise sa vice-présidente déléguée, à signer au nom du Département, la convention à intervenir,
- et précise que la somme susmentionnée sera imputée au chapitre 017 - article 6568 sous la fonction 564 - programme 412 - opération 005 - enveloppe 14.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 111 - OFFRE D'INSERTION - TERRITOIRE DU LUNÉVILLOIS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 111 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Décide :

* d'accorder la participation financière décrite dans le présent rapport, à savoir 9 100 € à l'association Croix-Rouge Insertion ADLIS pour son action « Auto-école solidaire » pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015,

* d'autoriser sa vice-présidente déléguée à signer, au nom du département, la convention à intervenir,

* d'imputer la somme susmentionnée au chapitre 017 - article 6568 sous fonction 564 - programme 412 - opération 6 - enveloppe 14.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 112 - OFFRES D'INSERTION - TERRITOIRE DE NANCY-COURONNE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 112 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Décide :

* d'accorder les participations financières décrites dans le présent rapport, à savoir :

- 12 000 € à la la structure ADIE Lorraine pour son action « Accompagnement à la création d'activités en faveur des Bénéficiaires du RSA » pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015,

- 20 000 € à la structure PROMOTECH pour son action « Accompagnement des porteurs de projets bénéficiant du RSA / Promotech Labs, l'approche coopérative de la création d'entreprises » pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015,

- 3 000 € à la structure ECTI son action « Aide à l'accompagnement des créateurs d'entreprise » pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015 ;

* d'autoriser sa vice-présidente déléguée à signer, au nom du Département, les conventions à intervenir,

* d'imputer les sommes susmentionnées au chapitre 017 - article 6568 sous fonction 564 - programme 412 - opération 007 - enveloppe 14.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 113 - CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET L'ASSOCIATION AP2M - AVENANT N°1.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 113 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle a signer l'avenant n°1 de la convention entre l'Association AP2M et le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 114 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS DÉPARTEMENTAUX AUPRÈS DE LA MDPH DE MEURTHE ET MOSELLE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 114 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la présente convention,
- et autorise son président ou son représentant légal à la signer au nom et pour le compte du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 115 - FIN DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DÉPARTEMENTAL AUPRÈS DE LA MDPH

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 115 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- décide de la fin de la mise à disposition de Madame Pascale JEANNOT auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées à compter du 22 mai 2015 au soir ;
- et autorise son président, ou son représentant légal, à signer l'avenant de la convention de la mise à disposition du 10 avril 2012

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 116 - AIDE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL APPORTÉE
À DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ AU TITRE DU FIPHFP.**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 116 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- Décide le financement d'un appareillage auditif pour Mme KS d'un montant de 717,16 €
- Et précise que cette dépense sera imputée sur le compte 60668-0201 «autres produits pharmaceutiques».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 117 - AIDE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL APPORTÉE
À DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ AU TITRE DU FIPHFP.**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 117 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- Décide le financement d'un appareillage auditif pour Mme MJD d'un montant de 135,94 €.
- Et précise que cette dépense sera imputée sur le compte 60668-0201 « autres produits pharmaceutiques ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 118 - AIDE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL APPORTÉE
À DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ AU TITRE DU FIPHFP.**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 118 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- Décide le financement d'un appareillage auditif pour Mme BC d'un montant de 1320,29 €
- Et précise que cette dépense sera imputée sur le compte 60668-0201 « autres produits pharmaceutiques ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 119 - CONVENTION AYANT POUR OBJET LA MISE À DISPOSITION D'UN MARCHÉ SUBSÉQUENT CONCERNANT LA GESTION DE LA FLOTTE AUTOMOBILE DU DÉPARTEMENT

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 119 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'approuver la convention ayant pour objet la mise à disposition d'un marché subséquent concernant la gestion de la flotte automobile du Département,
- autorise le président à signer la convention.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 120 - LEGS COLLINET DE LA SALLE - DÉPENSES ET RECETTES EXERCICE 2014 - ETAT PRÉVISIONNEL ANNÉE 2015

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 120 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve l'état des dépenses d'un montant de 38 187.96 euros et 118 232.15 euros pour les recettes correspondant au bilan de l'exercice 2014 du legs Collinet de la Salle,
- approuve l'état prévisionnel des travaux présentés par l'O.N.F. en 2015 d'un montant de 29 326.48 euros H.T., soit 7 331.62 euros H.T. pour la part départementale,
- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 121 - ACQUISITION DE DEUX PARCELLES SOUMISES AU DROIT DE PRÉEMPTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 121 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve l'acquisition des parcelles AX 40 et 42 lieudit « la commune » à JARNY d'une surface respective de 1 481 m² et 4 086 m² appartenant aux consorts VISAT, le prix de vente s'élevant à 1 950 euros, frais de notaire en sus,
- autorise le prélèvement de cette somme sur l'opération sur l'opération 251004 – sites prioritaires – ligne 2118-738,
- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 122 - RÉSILIATION ANTICIPÉE DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE PORTANT SUR LES ANCIENS LOCAUX DU CENTRE MÉDICO-SOCIAL DE SAINT-MAX

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 122 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la résiliation du bail emphytéotique conclu le 13 février 1987 entre la ville de Saint-Max et le département de Meurthe et Moselle et portant sur l'immeuble situé 10 rue Kennedy à Saint-Max et cadastré AK 312, lot numéro 2 du bâtiment A et lot numéro 5 du bâtiment B,
- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 123 - VENTE DE LOCAUX SUR LA COMMUNE DE LONGWY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 123 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise la vente du bâtiment 38, rue Legendre à Longwy, cadastré AR 343 pour une superficie de 3 ares 69 centiares à la SCI AUDOUY PRO, 3, rue de l'Aubépine à LONGWY pour un prix global de cession de 150 000 €, l'estimation de la valeur vénale confirmée par France Domaine en date du 30 avril 2015 étant de 140 000 €, la part revenant au département représentant un montant de 108 228 €, calculé au prorata des surfaces bâties, soit 342 m²,

- et autorise son président à signer tous les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 124 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN APPARTEMENT À LUNÉVILLE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 124 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la mise à disposition par convention précaire et révocable à compter du 1^{er} mars 2015 pour une durée de un an de l'appartement sis 27, rue Jeanne d'Arc à Lunéville par le département de Meurthe et Moselle, à madame ARCIZCEWSKI Nathalie, pour une redevance annuelle de 4 457.40 euros hors charges, frais de chauffage arrêtés à six radiateurs, consommation en eau calculée forfaitairement sur la base de 100 m³,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 125 - CHÂTEAU DE LUNÉVILLE - AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "CRI DES LUMIÈRES"

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 125 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve l'avenant à la convention en date du 1^{er} octobre 2014 passée entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'association « Cri des Lumières » visant à ajouter un bureau aux locaux mis à disposition, afin de permettre à l'association d'accueillir un volontaire en service civique,
- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 126 - LUNÉVILLE PARC DES BOSQUETS - CONVENTIONS D'OCCUPATIONS PRÉCAIRES ET RÉVOCABLES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 126 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la mise à disposition d'espaces situés dans le parc des bosquets du château de Lunéville au profit de Monsieur REMETTER pour l'installation d'un stand de pêche à la ligne et d'un manège enfantin, pour la période estivale, soit du 27 juin au 30 août 2015, moyennant une redevance de 307 € pour chacune des attractions,
- approuve la mise à disposition d'espaces situés dans le parc des bosquets du château de Lunéville au profit de Madame CREMEL pour l'installation d'un commerce ambulant de gaufres et glaces, pour la période estivale, soit du 27 juin au 13 septembre 2015, moyennant une redevance de 235 €,
- approuve la mise à disposition du kiosque du parc des bosquets du château de Lunéville et l'espace avoisinant, au profit de l'office des fêtes de la Ville de Lunéville, tous les dimanches du 28 juin au 13 septembre 2015, ainsi que le mardi 14 juillet 2015, moyennant une redevance de 161 €,
- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 127 - MISE À DISPOSITION DE LOCAUX SUR LA COMMUNE DE PONT À MOUSSON

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 127 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention précaire et révocable établie à titre gratuit entre le département de Meurthe et Moselle et le Service d'incendie et de secours portant sur quatre bureaux et un espace sanitaires pour une superficie de 102 m² sis au 490, avenue de Champagne à Pont-à-Mousson, à compter du 1^{er} juin 2015, pour une durée de 3 ans, les charges en eau et chauffage étant refacturées annuellement au SDIS suivant les m² occupés, les frais de ménage étant fixés à 5 heures par semaine facturés mensuellement, les frais d'entretien des espaces verts étant fixés à 12 heures par an facturés annuellement,

- et autorise le président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 128 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT À 80% : SCI ALPHA TEC (VILLERUPT)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 128 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats de prêts signés entre la SCI ALPHA TEC, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts,

DE C I D E

ARTICLE 1^{er} : Le département de Meurthe et Moselle accorde sa garantie à la Société Civile Immobilière ALPHA TEC à hauteur de 80 %, soit 5 935 772 € et 2 536 636,80 € de deux emprunts de 7 419 715 € et 3 170 796 € destinés à la construction d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 141 places à Villerupt, rue Gambetta.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de ces emprunts proposés par la Caisse des Dépôts sont les suivantes :

Prêt PLS de 7 419 715 €

- durée	40 ans
- préfinancement	18 mois
- échéances	annuelles
- taux	révisable sur le taux du livret A + 1,11%
- révisabilité	simple

Prêt PHARE de 3 170 796 €

- durée d'amortissement	40 ans
- préfinancement	18 mois
- échéances	trimestrielles
- taux d'intérêt annuel fixe	2,97%
- révisabilité	simple

La garantie du département de Meurthe et Moselle est accordée pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 : Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, le département de Meurthe-et-Moselle s'engage, dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le département de Meurthe et Moselle s'engage, pendant toute la durée des contrats de prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 129 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50% :
BATIGÈRE NORD-EST (MONT-SAINT-MARTIN)**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 129 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;
Vu le contrat de prêt signé entre la Société Batigère Nord-est, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Le département de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à la Société Batigère Nord-Est à hauteur de 50 %, soit 173 000 € d'un emprunt de 346 000 € destiné à une opération de réhabilitation de 109 logements, rue de Lille et rue des lupins à Mont-Saint-Martin.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de cet emprunt proposé par la Caisse des Dépôts sont les suivantes :

Prêt PAM ECO de 346 000 €

- durée 15 ans
- échéances annuelles
- index Livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,75%
- profil d'amortissement amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- modalité de révision double révisabilité limitée
- taux de progressivité des échéances : de 0% à + 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0,50%.

La garantie du département de Meurthe-et-Moselle est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 : Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, le département de Meurthe-et-Moselle s'engage, dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le département de Meurthe-et-Moselle s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Lors du vote correspondant, M. Serge DE CARLI déclare ne pas participer au vote. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 130 - DÉSIGNATIONS COMPLÉMENTAIRES AU SEIN DE MMH, DE LA CCSPL, DE LA CDCI ET DE L'EPFL

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 130 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Désigne :

- **Au CA de MMh :**

- les personnes qualifiées :

- Mme Evelyne GAREAUX (ancienne administratrice de MMh),
- M. Jean-Paul MONIN (Fondation Saint Vincent de Paul),
- Mme Francine AUBRY-BEGIN (Directrice du CAUE),
- M. Laurent RIGHI (ancien Président MMH et élu communal),
- Mme Amélie GALLEGO (ancienne Directrice de l'ADIL),
- M. Jean-Pierre BLAIE (Directeur de l'ESAPH, entraide et soutien aux personnes handicapées),
- M. Bertand KLING (Maire de Malzéville).

- un représentant associatif « insertion / logement des personnes défavorisées » :

- Mme Michèle NALET (spécialiste de l'accès au logement, association Regain).

- **Au sein de la CCSPL : 2 représentants associatifs**

- Mme Patricia Malgras, administratrice de la fédération Familles rurales de Meurthe-et-Moselle,
- M. Bernard Michel, président de l'association locale CLCV du bassin de Neuves-Maisons.

- **Au sein de la commission restreinte de la CDCI :**

- Mme Valérie BEAUSERT-LECK

- **Au sein de l'EPFL :**
 - M. André.CORZANI,
 - M. Alde HARMAND,
 - Mme Valérie BEAUSERT-LEICK,
 - Mme Catherine BOURSIER,
 - Mme Corinne LALANCE,
 - M. Stéphane PIZELLE.

Concernant la désignation des personnes qualifiées au sein du CA de MMh,

- les élus du groupe Union de la Droite et du Centre déclarent s'abstenir ;
- les élus des groupes Front de Gauche et Socialiste et Républicain déclarent voter pour.

Concernant les désignations au sein de l'EPFL, de la CCSPL, et de la commission restreinte de la CDCI, l'ensemble des groupes politiques déclarent voter pour.

RAPPORT N° 131 - MODIFICATION DE LA LISTE DES ÉLUS DÉPARTEMENTAUX MEMBRES DES JURYS DE CONCOURS SUR DES OPÉRATIONS EN COURS, SUITE AUX ÉLECTIONS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 131 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- pour la constitution de jury, a élu au sein de l'assemblée départementale, cinq membres en tant que titulaires et cinq membres en tant que suppléants :

- Réseau Educatif de Meurthe et Moselle - Regroupement des unités de la Pouponnière et du Centre Maternel sur le site de Bel Air à Laxou :

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Sylvie CRUNCHANT	Mme Annie SILVESTRI
Mme Véronique BILLOT	M. Pierre BAUMANN
Mme Michèle PILOT	Mme Valérie BEAUSERT-LEICK
Mme Anne LASSUS	Mme Catherine KRIER
Mme Corinne MARCHAL-TARNUS	M. Michel MARCHAL

RAPPORT N° 132 - AIDE D'URGENCE SUITE AU SÉISME DANS LA RÉGION DE KATMANDOU AU NÉPAL

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 132 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- Accorde une subvention à l'association Cités Unies France d'un montant de 10 000 €

- Et précise que ces crédits seront prélevés sur la chapitre 65, imputation 6574.048, Subvention de fonctionnement aux personnes, associations de droit privé et autres organismes privés.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

ooOoo

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 h 53.

La prochaine séance de la commission permanente aura lieu le **LUNDI 22 JUIN 2015** à 14 h 00.

LE PRESIDENT,

Mathieu KLEIN

